

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2012/17 Paraphe: <i>FS</i>
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE	
<i>Délibération n°DC2012/17 annulant et remplaçant la délibération n°2011/119</i>	

Nombre de membres

En exercice : 126

Présents : 67

Votants : 80

(Dont pouvoirs : 13)

POUR : 80

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

L'an deux mille onze, le treize décembre, à 19h30, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, se réunit au Chesne, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 05 décembre 2011

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : *Mesdames* Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD ; Josette BESTEL ; Françoise BONOMME ; Marie-Ange BROUILLON ; Françoise BUSQUET ; Geneviève COSSON ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Ghislaine JACQUET ; Pascale MELIN ; Marie-Hélène MOREAU ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; *Messieurs* Michel ADIN ; Claude ANCELME ; Tony BESANCON ; Bernard BESTEL ; Jean-Pierre BOSCHAT ; Jacques BOUILLON ; Jean-Pierre BOURE ; Patrick BROUILLON ; Francis CANNAUX ; Bruno CHARBONNIER ; Michel COLIN ; Dominique COLSON ; Frédéric Courvoisier-Clément ; Dominique DANNEAUX ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT ; Pascal DELANDHUY ; Roger DERUE ; Christian DUHAL ; Bernard DUPONCHEEL ; Philippe ETIENNE ; Michel FRANCLLET ; Jean-Baptiste GOMEZ ; Dominique GUERIN ; Pierre GUERY ; Francis LAUNOY ; Fabrice LEFEVRE ; Denis LEFORT ; Jean-Pierre LELARGE ; Eric LETINOIS ; Jean-Marc LOUIS ; Jacques MACHAULT ; Raoul MAS ; Frédéric MATHIAS ; Michel MAYEUX ; François MEENS ; Daniel NIZET ; Jacky NIZET ; Jean-Yves PIC ; André POULAIN ; Guillaume QUEVAL ; Damien RENARD ; Thierry RENAUX ; Francis SIGNORET ; Gérard SOUDANT ; Wilfried TARNOWSKI ; Gildas THIEBAULT ; Bruno VALET ; Erol VAUCHEL ; Eric VENNER

Représentés : Madame Régine BRUSA donne pouvoir de vote à Mme Béatrice FABRITIUS ; Madame Nathalie CAMBIER-JONVAL donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET ; Madame Françoise CAPPELLE donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOSCHAT ; Madame Marie-Hélène DEVER donne pouvoir de vote à M. Michel ADIN ; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Françoise BUSQUET ; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET ; Monsieur René BOCQUET donne pouvoir de vote à M. Frédéric MATHIAS ; Monsieur Thierry DEGLAIRE donne pouvoir de vote à M. Gérard SOUDANT ; Monsieur Christophe GIOT donne pouvoir de vote à M. Hubert PASTE ; Monsieur Jean-Marc LAMPSON donne pouvoir de vote à M. Dominique GUERIN ; Monsieur Claude MOUTON donne pouvoir de vote à M. Raoul MAS ; Monsieur Francis POTRON donne pouvoir de vote à Mme Anne SEMBENI ; Monsieur Alain RICKAL donne pouvoir de vote à Mme Suzanne RAULIN.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI DE CHARGE DE MISSION MEDIATION SCIENTIFIQUE

PREAMBULE :

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que la création de l'emploi de Chargé de mission Médiation scientifique est justifiée par la mise en œuvre de l'opération pluriannuelle de revalorisation des vergers (3ans) ; Cet emploi correspond au grade d'attaché filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 35 heures hebdomadaires.

.../... (Page 2/2 – Délibération n°DC2012/17 du 10/04/2012)

Le Président ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent non titulaire de droit public en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent non titulaire de droit public pour occuper un emploi permanent de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Le Président précise que la nature des fonctions (chargé de mission pour la mise en œuvre d'une opération pluriannuelle relative à la valorisation des vergers du territoire et à l'animation du PAD) justifie particulièrement le recours à un agent non titulaire.

L'agent devra justifier d'une formation minimum Bac + 2 – Nature / Ecologie/ Environnement. Une expérience probante en animation environnementale et scientifique sera nécessaire de manière à répondre aux besoins du service qui correspondent à une mutualisation de postes, l'agent devant assurer la conduite de l'opération de valorisation des vergers et l'animation saisonnière du Parc Argonne découverte. Il est à noter que la mutualisation de cet emploi avec le Parc Argonne Découverte dans le cadre des besoins saisonniers d'animation implique qu'une bonne connaissance de l'équipement serait un plus.

Le niveau de rémunération s'établit à l'IB 379 – IM 349. La durée de l'engagement est fixée à trois ans maximum).

Le Président propose de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Vu la délibération n°09/088 du Conseil de Communauté en date du 22 décembre 2009 approuvant la réalisation d'une étude de faisabilité afin de définir les perspectives de développement du projet « Chevêches et vergers » et notamment son montage administratif et financier

Vu la délibération n°2010/51 du Conseil de Communauté du 29 juin 2010 validant les conclusions de l'étude de faisabilité de l'opération de revalorisation des vergers et de la faune associée et notamment les actions et mesures qui en découlent, validant le le plan de financement prévisionnel et autorisant le dépôt des demandes de subventions

Vu l'avis favorable du Bureau du 5 décembre 2011 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- de créer un emploi de Chargé de mission Médiation scientifique à temps complet
- de fixer l'échelle de rémunération sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire du grade d'attaché IB 379 - IM 349
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget général.

Pour extrait certifié conforme, le 19 décembre 2011

Le Président

Francis SIGNORET

